

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 14 mai 2024**

Nombre de membres

En exercice : 18

Présents : 11

Ayant donné pouvoir : 05

Votants : 16

L'an deux mil vingt quatre

le quatorze mai à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAUT, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Caroline GANGNAT, Bruno BRESSAND.

ABSENTS ET EXCUSES : Quentin MAUZAT (a donné procuration à Arnaud VILLATE), Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Christian LALOT), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Raymond MARTY), Michel CAPITAL (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL), Nathalie ROUVEYROUX, Yves Raymond QUEYROI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAUT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2024.

Adressage

- Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale de l'ATD 24

Bâtiments

- Mise en place d'un store banne électrique à la Maison de Santé Rurale
- La Halle : installation d'une volige verticale

Cimetières

- Proposition de mise en place de cavurnes dans le cimetière de Rouffignac

Eau/Assainissement

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Economie

- Modifications (avenants) du marché de travaux pour la réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France »
- Acquisition du matériel de cuisine pour le « Café de France »

Finances

- Prise en charge des non-valeurs 2024
- Proposition d'attribution de subventions de fonctionnement à des associations
- Demande de subvention pour l'organisation d'un sprint (Tour du Limousin-Périgord) sur le territoire de la commune

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Adressage

DELIBERATION N° 2024-40

Adressage

- **Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale de l'ATD 24**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale pour l'année 2024 proposée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24).

La participation financière 2024 de la commune s'élève à 100 €, montant révisable annuellement par délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24. La présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de continuer à profiter de l'accompagnement de l'ATD 24 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale.

La signature de cette convention permettra de continuer à bénéficier de l'appui technique, sur le logiciel dédié, des services de l'ATD 24 pour la mise à jour de l'adressage sur le territoire de la commune avec transmission aux organismes.

Bâtiments

DELIBERATION N° 2024-41

Bâtiments

- **Mise en place d'un store banne électrique à la Maison de Santé Rurale**

La commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac est propriétaire de la Maison de Santé Rurale dont la gestion a été confiée à Groupe MSA Services. Il a été constaté que le brise soleil présent au-dessus du cabinet dentaire fait défaut. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un store banne électrique.

A cet effet, l'entreprise ARTISANS DU BOIS (24750 Trélissac) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Proposition :

Description des travaux	Montant H.T.
- Store banne 5500 x 2000	4 518,79 € H.T.
Total	4 518,79 € H.T.

La commission bâtiments s'est réunie le 29 avril 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise ARTISANS DU BOIS.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un store banne sur la Maison de Santé Rurale ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise ARTISANS DU BOIS, pour un montant de 4 518,79 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget principal.

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté avec la dépose du brise soleil, que le cabinet dentaire est exposé à la chaleur. Il ajoute qu'une mise en place du store banne pour la prochaine saison estivale serait sympathique.

DELIBERATION N° 2024-42

Bâtiments

- **La Halle : installation d'une volige verticale**

Dans la poursuite de l'installation des barres anti-pigeons sous la toiture de la Halle, il est proposé de mettre en place une volige verticale afin d'empêcher l'accès sur les côtés de la toiture.

A cet effet, l'entreprise Dordogne Toitures a été contactée et a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.
- Echafaudage et installation d'une volige verticale	2 284,00 €

La commission bâtiments s'est réunie le 29 avril 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise Dordogne Toitures.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'installation de barres anti-pigeons sous la toiture de la Halle ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise Dordogne Toitures d'un montant de 2 284,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2024 sur l'opération non individualisée bâtiments.

Cimetières

DELIBERATION N° 2024-43

Cimetières

- **Proposition de mise en place de cavurnes dans le cimetière de Rouffignac**

Les cavurnes sont des concessions aux dimensions réduites destinés à recevoir des urnes.

Monsieur le Maire propose la mise en place de cavurnes dans le cimetière de Rouffignac.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de mise en place de cavurnes dans le cimetière de Rouffignac ;
- confie à la commission communale dédiée l'étude de ce sujet.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de cavurnes nous a été suggérée et il trouve que cette demande est très intéressante.

Eau/Assainissement

DELIBERATION N° 2024-44

Eau/Assainissement

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, aux services de la préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site internet municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire souligne que le rapport relatif à l'eau potable fait ressortir une donnée essentielle sur la bonne distribution et la résolution progressive des réseaux fuyards avec un rendement du réseau de 80 %.

DELIBERATION N° 2024-45

Eau/Assainissement

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, aux services de la préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site internet municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Economie

DELIBERATION N° 2024-46

Economie

- Modifications (avenants) du marché de travaux pour la réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France »

Rappel

Le Conseil municipal, par délibération n°2024-01 en date du 18 janvier 2024, a attribué les lots du marché de travaux pour la réfection de l'ancien bar/restaurant pour un montant total de 200 448,45 € H.T.

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 sont remplies.

Modifications (avenants) au marché :

Il est rappelé que les travaux sont en cours de réalisation et que des ajustements sur le marché sont nécessaires :

- pour le lot n°1 : réfection d'une partie du mur de la cour ;
- pour le lot n°3 : sortie de toit ventilation et embase d'étanchéité ;
- pour le lot n°5 : dessus de bar en hêtre massif ;
- pour le lot n°6 : réalisation d'un faux plafond dans la salle du restaurant.

Modifications (avenants) proposées :

Lots	Entreprises	Montant initial H.T.	Montant de la modification H.T.	Nouveau montant H.T.
Lot 1 – Maçonnerie - VRD	CONSTRUCTIONS YOHAN CHAZOTTES	35 993,72 €	1 385,00 €	37 378,72 €

Lot 3 - Charpente bois - Couverture	SARL SALVIAT ET FILS	23 852,54 €	984,75 €	24 837,29 €
Lot 5 – Menuiserie intérieure bois	SARL SALVIAT ET FILS	12 888,53 €	1 692,00 €	14 580,53 €
Lot 6 – Plâtrerie - Peinture	SARL SONEX	17 772,11 €	725,00 €	18 497,11 €

Le nouveau montant du marché initial avec les modifications ci-dessus s'élève donc à :

- **205 235,20 € H.T.**

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide pour le lot n°1, la modification au marché d'un montant de + 1 385,00 € H.T. ;
- valide pour le lot n°3, la modification au marché d'un montant de + 984,75 € H.T. ;
- valide pour le lot n°5, la modification au marché d'un montant de + 1 692,00 € H.T. ;
- valide pour le lot n°6, la modification au marché d'un montant de + 725,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les modifications présentées ci-dessus avec les entreprises dans le cadre du marché de travaux de réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France ».

Christian LALOT apporte des précisions sur les avenants :

- *pour le lot maçonnerie : démolition du petit mur qui est au fond de la cour de façon à avoir une homogénéité avec les travaux effectués ;*
- *pour le lot charpente : plus-value liée à l'extraction de la hotte au niveau du faitage . La sortie prévue initialement de peut pas être réalisée en raison de la structure et du cheminement ;*
- *pour le lot menuiserie intérieure bois : il était prévu d'arranger le plateau du bar avec du béton ciré. Cependant, c'est compliqué et cela dénotera avec la remise à neuf de l'ensemble du bâtiment. Il a donc été envisagé de refaire le dessus du bar avec du bois massif (hêtre) ;*
- *pour le lot plâtrerie : réalisation d'un doublage du plafond sur la partie salle de restauration. Cette partie du plafond ne devait pas être reprise mais il s'avère que les câbles d'alimentation ne peuvent pas passer en raison du rebord de la terrasse qui se trouve au-dessus. Il s'agit donc d'un espace technique pour véhiculer des câbles sans toucher au crépi de la terrasse.*

DELIBERATION N° 2024-47

Economie

- **Acquisition du matériel de cuisine pour le « Café de France »**

Dans le cadre de la réfection du bar/restaurant « Café de France », il convient d'acquérir le matériel de cuisine « basique » afin de faciliter l'installation d'un repreneur.

A cet effet, l'entreprise Froid Cuisine 24 a été contactée et a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.
- Fourniture et installation de matériel de cuisine	27 381,82 €*

**Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des éléments commandés.*

La commission bâtiments s'est réunie le 29 avril 2024 pour examiner l'opportunité d'acquérir du matériel de cuisine.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du matériel de cuisine ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise Froid Cuisine 24 d'un montant de 27 381,82 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2024 sur l'opération Réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale avec des éléments qui ne seront probablement pas commandés en fonction des demandes du repreneur.

Finances

DELIBERATION N° 2024-48

Finances

- Prise en charge des non-valeurs 2024

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre des non-valeurs 2024, il a été voté 5 000,00 € sur le budget du service des eaux et 1 500,00 € sur le budget principal.

La trésorerie a établi un état de prise en charge. Malgré les poursuites engagées par cette dernière (procédures judiciaires), ces créances restent définitivement irrécouvrables (personnes disparues, insuffisance de l'actif sur règlements ou liquidations judiciaires).

Service AEP / Assainissement	688,76 €
Commune	0,00 €

Les non-valeurs sont soumises au conseil municipal, pour prise en compte budgétaire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la prise en charge des non-valeurs.

Monsieur le Maire indique que le montant proposé à la validation a été réduit par rapport à la somme globale qui a été présentée par la Trésorerie. Il considère que l'ensemble des démarches pour essayer de recouvrer certaines créances pourraient encore aboutir. Il faut éviter de passer sous silence certaines dettes qui sont dues à la commune.

DELIBERATION N° 2024-49

Finances

- Proposition d'attribution de subventions de fonctionnement à des associations

Le Conseil municipal par délibération n°2024-28 en date du 09 avril 2024, a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Cependant, deux dossiers n'ont pas été traités.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux deux associations citées ci-dessous :

- Association Ruban Rose (octobre rose)	100,00 €
- Art et Créations	300,00 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il avait commis une petite erreur lors du dernier conseil en indiquant qu'une association n'avait pas fait de demande. Cette demande n'avait seulement pas été quantifiée.

DELIBERATION N° 2024-50

Finances

- **Demande de subvention pour l'organisation d'un sprint (Tour du Limousin-Périgord) sur le territoire de la commune**

Dans le cadre de la 57^{ème} édition du TOUR DU LIMOUSIN-PERIGORD NOUVELLE-AQUITAINE et plus précisément de la proposition d'organisation d'un sprint sur le territoire de la commune le 14 août 2024, l'association « Tour du Limousin Organisation » a sollicité une aide financière de 500,00 €.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde à l'association « Tour du Limousin Organisation » une subvention de 500,00 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Monsieur le Maire indique que le sprint aura probablement lieu devant la gendarmerie. Il souligne que le tour du Limousin est devenu une référence d'après Tour de France.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Présentation d'un candidat médecin :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société de recrutement Medinopia a présenté un nouveau candidat médecin.

Hubert ANGIBAULT précise que le candidat médecin est d'origine espagnole et qu'il parle bien français. Il était accompagné d'un autre médecin et d'un infirmier. La rencontre s'est bien passée et il a pu s'entretenir par téléphone avec le médecin espagnol de la maison de santé qui lui a apporté des réponses à ses questions. Le candidat médecin attend son agrément avant de donner une réponse quant à son éventuelle installation sur la commune. Ce dernier doit visiter deux autres communes.

Monsieur le Maire estime que les derniers candidats présentés par la société Medinopia sont de bonnes cibles.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19 h 40

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 18 juin. 2024.

Hubert ANGIBAULT, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire



Liste des membres présents

Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAULT, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 3^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 4^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Laurent DELTREUIL</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Christian LALOT</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Aurélié CHARDELIN, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Sylvie ARISTIDE</i>
Caroline GANGNAT, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Arnaud VILLATE</i>